



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### programmes

Question écrite n° 22453

### Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'apprentissage de la sécurité routière. Le Gouvernement en a fait, à juste titre, une priorité nationale. La compréhension et l'intégration des règles de civilité élémentaires se font dès le plus jeune âge. C'est pourquoi de nombreuses associations se plaignent que le temps de loisir de l'enfant soit un espace largement sous-utilisé pour l'éducation à la sécurité routière, alors qu'il est particulièrement approprié à une sensibilisation, pouvant d'ailleurs être ludique, aux bons comportements. Dans cette optique, les professionnels suggèrent que l'école consacre plus d'heures, plus tôt, à l'apprentissage des règles de bonne conduite au volant. Sensible à cette question, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

### Texte de la réponse

Désormais assurée de l'école maternelle à la classe de 3e, l'éducation à la sécurité routière doit être une action continue permettant de garantir à travers l'enseignement des disciplines et la vie scolaire une prise de conscience des dangers de la route et l'acquisition de connaissances et de comportements réfléchis et responsables. Au-delà des enseignements obligatoires pour lesquels le Gouvernement s'emploie à intensifier la mise en oeuvre en fournissant aux personnels de nouveaux outils pédagogiques et lieux de ressources, la volonté est clairement affichée d'étendre cette action éducative aux activités périscolaires, aux contrats éducatifs locaux (CEL), à l'opération « école ouverte ». En effet, l'éducation à la sécurité routière est un espace particulièrement favorable à l'engagement des jeunes et au déploiement d'actions partenariales permettant d'associer les services de l'Etat (police, gendarmerie...), mais aussi de nombreux acteurs locaux (collectivités territoriales, associations, professionnels, assurances...). Il est aussi très encourageant de constater que, dans le cadre des nouveaux contrats locaux de sécurité, de nombreuses actions se développent, durant le temps scolaire et périscolaire, visant à mobiliser les jeunes de façon massive afin qu'ils deviennent acteurs de prévention et porteurs d'une nouvelle culture de la route. Dans chaque département, le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), coordonné par le préfet, a précisément pour mission d'impliquer et d'associer l'ensemble des acteurs pour mener des actions ciblées et en tirer les enseignements. Les premières assises départementales de la sécurité routière organisées pendant la semaine de sécurité routière du 15 au 22 octobre 2003 ont permis une mobilisation sans précédent qui ne manquera pas de contribuer à la définition des priorités locales en matière d'éducation des jeunes à la sécurité routière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean de Gaulle](#)

**Circonscription :** Paris (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22453

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 juillet 2003, page 5767

**Réponse publiée le** : 6 janvier 2004, page 106